

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 27 janvier 2016



L'an deux mille seize, le mercredi vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Jean-Claude ROBIN, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Michel GIRARD, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Colette BERNARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Pascal LEBIHAIN, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, Maryvonne IMPERIALI, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Jean-Yves BARICUALT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Présents sans voix délibérative : Christian BOUTIN.

Excusés et Pouvoirs : Patrice AUZURET donne pouvoir à Jean-Yves BARICAULT, Roseline BALOGE donne pouvoir à Jean-Luc DRAPEAU, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Michel GIRARD, Daniel PHILIPPE donne pouvoir à Roger LARGEAUD.

Secrétaire de séance : Roseline GAUTIER



APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 est adopté à l'unanimité, moins 1 abstention.

PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "HAUT VAL DE SÈVRE"

Vu l'avis du bureau en date du 13.01.16,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'une démarche relative à la formulation d'un projet de territoire a été initiée en 2015.

Monsieur le Président indique que suite à la fusion-extension des communautés, au 1^{er} janvier 2014, il était important de définir un projet de territoire conforme à un nouveau périmètre intégrant 19 communes, souhaitant répondre aux attentes des populations et des entreprises et enfin en phase à terme avec les capacités financières de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Aussi, Monsieur le Président ajoute qu'un travail important a été réalisé associant les maires, les élus ainsi que la société civile par l'intervention du conseil de développement du Haut Val de Sèvre.

Le projet de territoire a pu établir un diagnostic de la situation existante du territoire à partir duquel une stratégie a pu être définie et cela pour la durée du mandat, jusqu'en 2020.

Aussi du constat par lequel les élus de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" perçoivent ce territoire comme étant ouvert, pratique et qui se périurbanise au contact de l'agglomération niortaise, il a été décidé d'imaginer ce territoire à terme comme structuré et cohérent et disposant de ses propres

centralités ; à savoir Saint- Maixent l'Ecole, La Crèche et Pamproux.

Centralités qui devront disposer d'une offre de services de nature à conforter l'ancrage sur ces pôles structurants permettant par la même un rayonnement sur les communes environnantes.

Monsieur le Président rappelle à ce titre que la proximité et le vivre ensemble sont des enjeux majeurs à conforter et à développer. Les actions devront porter sur le lien social, la création d'une identité intercommunale et l'organisation d'un bassin de vie à l'échelle intercommunale.

Au regard de ces grandes orientations, le projet de territoire comporte 3 grands axes :

1. Assurer le développement économique du territoire (11 actions)
2. Renforcer un socle commun de services à la population sur l'ensemble du territoire (5 actions)
3. Promouvoir le territoire et son identité (6 actions)

Voir projet de territoire annexé

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un projet ambitieux en matière d'investissement puisqu'il mobilise près de 9 millions d'euros sur les réalisations à intervenir.

Au titre des investissements les plus importants, il convient de noter la création d'une piscine couverte, d'un nouvel accueil de loisirs à Saint- Maixent l'Ecole, d'une maison des services au public.

Monsieur le Président ajoute qu'une attention toute particulière sera aussi produite pour conforter la jeunesse avec des structures dédiées (maison des jeunes) mais aussi pouvoir disposer d'une résidence de jeunes travailleurs, utile pour l'insertion professionnelle.

Dans le cadre de la concertation avec la société civile, le conseil de développement, associé à cette démarche, a pu formuler un avis sur le projet de territoire.

Voir avis ci-joint.

Monsieur le Président ajoute que ce projet de territoire devra s'accompagner d'une adaptation des capacités financières de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" afin de s'assurer de l'effectivité des actions opérationnelles projetées.

M. BARDON de KPMG présente le contenu synthétique du projet de territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

M. LARGEAUD pose les questions suivantes :

- S'agissant de la réhabilitation du rapido à La Crèche, quelles seront les incidences en matière de coût de fonctionnement ?
- Au sujet des rocade, quels intérêts pour les communes concernées ?
- Enfin sur les crèches d'entreprises, quelle sera l'intervention financière de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ?

Monsieur le Président répond sur le premier point, que le projet de territoire intègre la création d'un poste à temps plein pour assurer l'animation et l'ouverture accrue de ce nouveau lieu.

Sur le deuxième point, Monsieur le Président répond que les traversées routières des communes de Saint-Maixent l'Ecole et La Crèche sont problématiques et qu'il convient de les améliorer.

Enfin sur le dernier point, le projet de crèche d'entreprises est de compléter une offre de service sur les zones d'activités pour en renforcer l'attractivité ; toutefois il n'est pas envisagé une intervention financière de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" sur ce type de projet.

M. DRAPEAU regrette que le projet de territoire n'intègre pas un volet social alors que le CIAS y est mentionné.

Il aurait souhaité que puissent y figurer les conclusions de l'analyse des besoins sociaux, ainsi que le programme des résidences mon village.

De plus, il regrette que les analyses du conseil de développement n'aient pas été reprises.

Enfin, il indique qu'un centre socio-culturel serait un véritable atout pour le territoire et que ne pas le soutenir et le projeter, se traduit par un manque à gagner pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" de l'ordre de 300 K€/an.

Monsieur le Président répond que la politique sociale n'est pas absente du territoire, en témoigne l'intervention du CIAS, étendue depuis le 1^{er} janvier 2015, sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Mme BOUZINAC DE LA BASTIDE demande concernant le projet de disposer d'une résidence de jeunes travailleurs en lieu et place de la RAQPA, quel en sera le coût pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Monsieur le Président répond qu'il conviendra de discuter avec habitat Sud Deux-Sèvres, propriétaire du bâtiment afin d'envisager ce projet, à considérer les financements spécifiques qui avaient été mobilisés à l'époque et de savoir si en conséquence une nouvelle affectation telle que projetée est réalisable.

M. MOREAU indique que le financement de l'action sociale à court et moyen terme est posé, considérant le caractère évolutif des dépenses sociales. Aussi, convient-il d'être prudent en ce domaine et ne pas multiplier les structures qui sont déjà nombreuses.

Il ajoute qu'il convient d'intervenir prioritairement sur le développement économiquement et de favoriser ainsi l'enrichissement local.

Monsieur le Président ajoute que le projet de territoire priorise la création de la maison des services au public (MSAP) à Saint- Maixent l'Ecole qui concentrera des thématiques sociales et d'emploi en particulier.

M. DRAPEAU insiste toutefois sur la priorité de l'action sociale sur la question physique du bâtiment.

M. MATHIS indique que le projet de territoire consacre la création d'un centre aquatique, qui sera une plus value pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et qu'il souhaiterait que sa réalisation puisse être accélérée pour que sa mise en service intervienne plus rapidement.

Compte tenu de l'état actuel des piscines de La Crèche et Saint- Maixent l'Ecole et des coûts onéreux de remise en état, Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'investissement le plus important et qu'il répondra à un besoin non satisfait sur le territoire, à ce jour, utile pour les administrés et en corrélation avec un effort fiscal proportionné.

M. BUSSEROLLE indique que ce projet de territoire dispose d'une ligne directrice et que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" se trouve être le chaînon manquant entre les agglomérations de Niort et de Poitiers. A ce titre, et considérant le caractère périurbain d'une partie significative de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", il regrette que les déplacements pour les habitants n'aient pas été mieux appréhendés dans ce projet.

M. PROUST remercie le conseil de développement pour le travail qu'il a pu produire sur ce projet de territoire, ajoutant que si toutes ses remarques n'ont pas été retenues, quelques-unes l'ont été toutefois.

M. DRAPEAU indique qu'au-delà de ses remarques, il votera ce projet de territoire, ajoutant souhaiter de la part de Monsieur le Président des réponses aux questions suivantes : à savoir la prise en compte de l'analyse des besoins sociaux dans le projet de territoire et d'autre part la question sur l'avenir du programme de création de résidence mon village.

Monsieur le Président répond que l'analyse des besoins sociaux sur le territoire n'étant pas achevée, elle ne peut être intégrée et qu'il ne souhaite pas en conséquence en reporter l'approbation.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (1 contre, 4 abstentions), APPROUVE le projet de territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER ET MÉDICO-SOCIAL DU HAUT VAL DE SÈVRE ET DU MELLOIS

Vu l'avis du bureau en date du 13.01.16,

Monsieur le président expose que la communauté de communes Haut Val de Sèvre dispose d'un siège au sein du conseil de surveillance du nouveau groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois, issu de la fusion des centres hospitaliers de Saint- Maixent l'Ecole et de Melle ainsi que de l'EPHAD « les Fontaines » de la Mothe St Heray.

En conséquence, Monsieur le Président propose la candidature de M. Léopold MOREAU pour représenter la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre", au 1^{er} janvier 2016.

Considérant la représentation jusqu'alors de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" par M. Léopold MOREAU au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint- Maixent l'Ecole, conformément à la délibération en date du 25 juin 2014 ; Monsieur le Président propose sa candidature dans ce nouveau conseil de surveillance.

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), DÉSIGNE Léopold MOREAU pour représenter la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois.

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SIEDS

Vu la loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015,
Vu la délibération du SIEDS portant création de la commission consultative paritaire en date du 04 décembre 2015,
Vu l'avis du bureau en date du 13.01.16,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il est créé au sein du syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), une commission consultative paritaire.

Cette commission a pour objectif de coordonner les actions du SIEDS avec les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre présents sur le territoire du syndicat en matière d'énergie, en mettant en cohérence leurs politiques d'investissement et en facilitant l'échange de données.

Il s'agit notamment d'aborder des thématiques telles que l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux, ou bien le développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides.

L'intérêt de la constitution de cette commission consultative paritaire est de permettre au SIEDS de mettre à disposition des EPCI, son expertise notamment au stade de l'élaboration du PCAET ainsi qu'au stade de la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Cette commission comporte pour l'heure 16 membres au titre du SIEDS, chaque EPCI représenté disposera d'un siège. M. Philippe MOUILLER est le Président de cette commission, au titre du SIEDS.

Monsieur le Président propose donc que soit désigné un représentant de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Joël COSSET.

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), DÉSIGNE Joël COSSET pour représenter la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" au sein la commission consultative paritaire auprès du SIEDS.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Vu le Code de Commerce,
Vu la commission développement économique en date du 28.10.15
Vu l'avis du bureau en date du 13.01.16,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) doit se réunir le 2 février 2016 afin d'émettre un avis relatif à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI APUNTO 2.

Il est précisé que cette demande fait suite au dépôt de permis de construire déposé en mairie de Saint-Maixent l'Ecole le 30 décembre 2015 relatif à l'extension d'un ensemble commercial par création d'une cellule commerciale spécialisée dans l'équipement de la maison et de la personne, à l'enseigne « Family House », d'une surface de vente de 1 200 m² portant la surface de vente totale de 11 325 m² à 12 525 m², situé La Plaine D'Azia à Saint- Maixent l'Ecole.

Aussi, Monsieur le Président ajoute qu'au sein de la CDAC, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dispose de 2 voix : l'une en tant que Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dont la commune de Saint- Maixent l'Ecole est membre et l'autre en tant que Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en charge du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Aussi, convient-il de désigner un remplaçant à Monsieur le Président pour siéger en CDAC, au titre du SCOT.

Aussi, Monsieur le Président propose la candidature de M. Rémi PAPOT en tant que Vice-Président en charge de l'urbanisme, et demande aux membres du Conseil de faire connaître d'éventuelles candidatures.

Monsieur le Président propose que M. Rémi PAPOT puisse représenter Monsieur le Président aussi pour toutes les réunions de CDAC qui interviendront ultérieurement sur ce dossier ou sur tout autre, sur la durée du mandat en cours.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DÉSIGNE Rémi PAPOT pour siéger à la CDAC du 2 février 2016 et pour toutes les autres réunions de la CDAC et ce pour la durée du mandat en cours, afin de remplacer Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au titre du SCOT.

APPEL A PROJET FISAC

Monsieur le Président présente les nouvelles modalités d'intervention du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Il s'agit d'un appel à projet de 15 milliards d'€ pour le territoire national. Les candidatures devront être déposées avant le 29 janvier 2016.

Après consultation de l'ensemble des communes du Haut Val de Sèvre, et sur conseils des services de la DIRECCTE, le dossier est composé :

- D'aides directes aux entreprises
- D'actions collectives et de fonctionnement
- De la modernisation et réhabilitation des halles sur la commune de La Crèche
- Des travaux sur les halles de la commune St Maixent l'Ecole, de la signalétique de centre-ville, la création d'un site internet marchand, de l'adhésion à « ma boutique à l'essai »
- Du déplacement et de la création d'une station-service sur la commune Pamproux

L'estimation prévisionnelle des demandes se présenterait ainsi :

	Investissements éligibles	MONTANT	FISAC 30%	FISAC 20%	FISAC autres taux	total FISAC	Total FISAC
Saint-Maixent l'Ecole et OCASM	135 471,99 €	100 171,99 €		20 034,40 €		20 034,40 €	30 624,40 €
		35 300,00 €	10 590,00 €			10 590,00 €	
La Crèche	989 973,00 €	989 973,00 €		197 994,60 €		197 994,60 €	197 994,60 €
Pamproux	150 000,00 €	105 504,00 €		21 100,80 €		21 100,80 €	21 100,80 €
Actions collectives	10 260,00 €	10 260,00 €		2 052,00 €		2 052,00 €	2 052,00 €
Poste animation		15 000,00 €			15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Aides directes aux entreprises	900 000,00 €				112 500,00 €	112 500,00 €	112 500,00 €
	2 185 704,99 €	1 256 208,99 €	10 590,00€	241 181,80€	127 500,00€	379 271,80€	379 271,80 €

Note : Les taux maxima de 20% et de 30 % sont appliqués aux dépenses subventionnables inférieures ou égales à 800 000 € HT. Au-delà de ces seuils, le taux d'intervention sera fixé à 10% des dépenses subventionnables.

Monsieur le Président propose qu'un dossier FISAC soit déposé pour l'ensemble de ces communes par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, dans le cadre d'un appel à projet national.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande FISAC et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RECRUTEMENTS POUR BESOINS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS

Vu l'avis du bureau en date du 13 janvier 2016,

Conformément à l'article 3 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié soit à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois (l'accroissement temporaire d'activité remplace le besoin occasionnel), soit à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Monsieur le Président expose qu'il convient de déterminer, pour l'année 2016, les recrutements pour faire face à des besoins temporaires et saisonniers. Il est proposé la création des postes suivants :

Sur la base de l'article 3-1°, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 25 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et adjoint technique 2^{ème} classe pour les accueils de loisirs du mercredi et des secteurs adolescents,
- 55 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et adjoint technique 2^{ème} classe pour les écoles et restaurants scolaires,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'entretien des gîtes,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe.

Sur la base de l'article 3-2°, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- 28 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et adjoint technique 2^{ème} classe pour les vacances scolaires de février (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 28 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et adjoint technique 2^{ème} classe pour les vacances scolaires d'avril (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 28 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et adjoint technique 2^{ème} classe pour les vacances scolaires d'octobre (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 120 postes (adjoint d'animation 2^{ème} classe, adjoint technique 2^{ème} classe, éducateur des activités physiques et sportives) pour les vacances d'été.

Les rémunérations sont fixées comme suit :

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe : indice brut 340,
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : indice brut 340,
- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe : indice brut 340,
- Éducateur des APS (BEESAN) : indice brut 418,
- Éducateur des APS (BNSSA) : indice brut 374.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les recrutements nécessaires pour les postes précités et AUTORISE la signature de tous documents liés à cette affaire.

RÉSILIATION DE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – RÉSEAU EAUX CLAIRES PARASITES

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 5 novembre 2015 ;

Vu l'avis du bureau en date du 13 janvier 2016,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé par La Mairie de La Crèche le 14 juin 2013 avec le Bureau d'étude Conseils Etudes Environnement concernant les travaux de réhabilitation des réseaux en ECP (Eaux Claires Parasites).

Le montant des travaux était estimé à 210 000 € HT. Le taux du marché de maîtrise d'œuvre est de 3.85% pour un montant de rémunération de 8 085 € HT. La prestation payée ce jour est de 2 021.25 € HT.

Or, lors de l'élaboration du dossier d'incidence de l'interconnexion des stations d'épuration du site de la Crèche, les services de l'Etat ont exigé en plus du délai d'exécution des travaux, des résultats sur la diminution en eaux claires parasites sur les réseaux répertoriés.

Aussi, le marché de maîtrise d'œuvre permettait des points de travaux ponctuels et par chemisage, n'offrant pas les garanties demandées.

Par conséquent le montant des travaux estimé au départ à 210 000 € est profondément modifié, (de 330%) ce qui remet en cause la légalité de ce marché. L'estimatif des travaux de réhabilitation des réseaux est évalué à ce jour entre 750 000 € et 980 000€ HT.

Après rencontre avec le bureau d'étude Conseil Etude Environnement, 87150 CUSSAC, il est proposé de contracter entre les deux parties une résiliation amiable, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre devra verser, en contrepartie une indemnité de 600 € à ce bureau d'étude.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE Monsieur le Président à résilier ce marché selon les procédures énoncées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CONVENTION FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT – SPAEP (LA CORBELIERE)

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 5 décembre 2015 ;
Vu l'avis du bureau en date du 13 janvier 2016,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la convention relative à la facturation de l'assainissement entre la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et le Syndicat de Production et d'Adduction d'Eau Potable du Saint Maixentais (SPAEP) est échue depuis le 31 décembre 2015 ; il convient donc de la renouveler pour 2016.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de facturation entre le Syndicat de Production et d'Adduction d'Eau Potable du Saint Maixentais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Cette facturation de la redevance assainissement concerne les usagers des communes d'Augé, Azay le Brulé, Saivres.

La rémunération pour la facturation est fixée au prix de 1 € HT par facture éditée pour l'année 2016 soit 380 factures par semestre soit 760 factures / an environ.

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le renouvellement de la convention établie entre le Syndicat de Production et d'Adduction d'Eau Potable du Saint Maixentais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, relative à la facturation de la redevance assainissement pour les communes d'Augé, Azay le Brulé, Saivres.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DÉFINITION DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la communauté de communes Haut Val de Sèvre du 8 juillet 2015 pour modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1^{er} novembre 2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-3 et L 153-8 ;

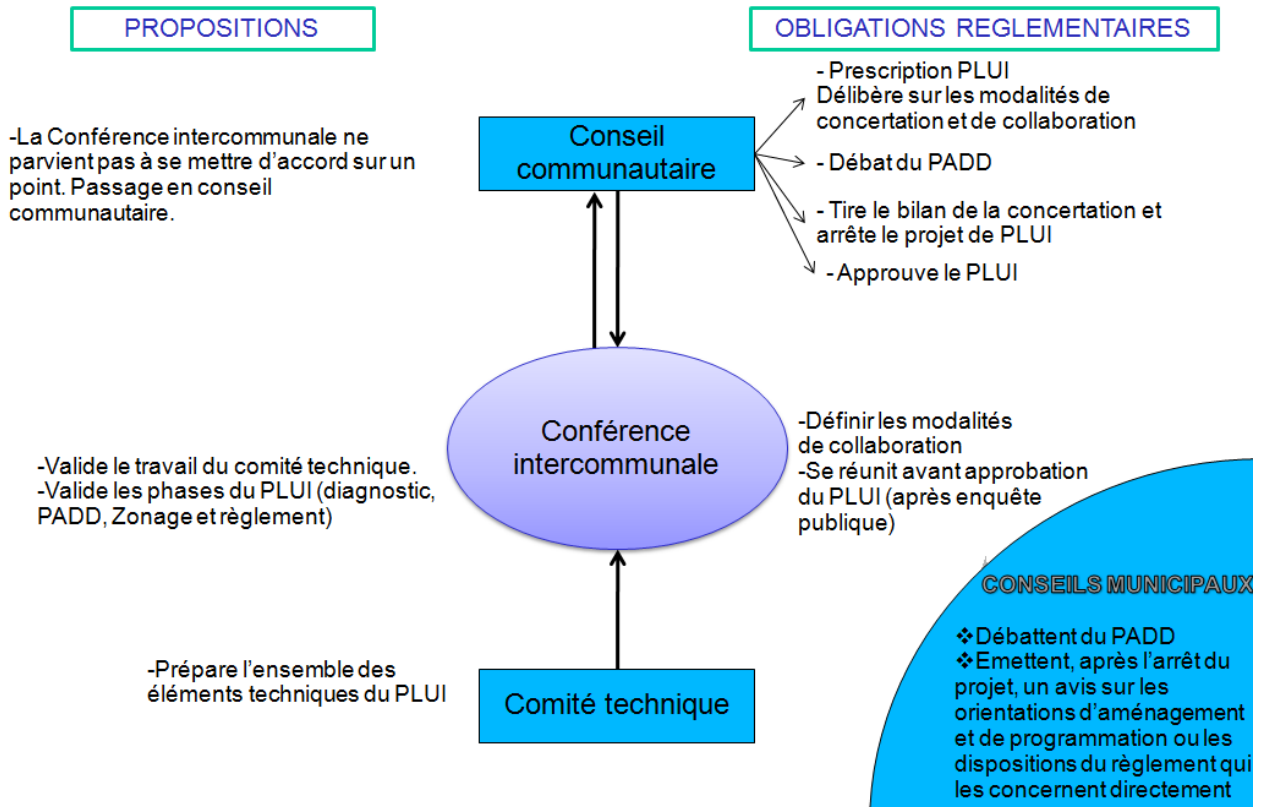
Vu le courrier en date du 1^{er} décembre 2015 du Président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre invitant les maires des 19 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'avis du bureau en date du 13 janvier 2016,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de statuer quant aux modalités de collaboration entre la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et les communes, au titre du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président présente donc la proposition émise par la première conférence intercommunale, en date du 10 décembre 2015.

Le schéma suivant indique les pouvoirs de la conférence intercommunale dans l'élaboration du PLUi.



Un comité technique constitué d'un technicien par commune (directeur général des services, secrétaire de mairie, responsable technique des services "urbanisme" des communes...) assure le pilotage technique du projet de PLUI. Ce comité technique associera en tant que besoin les représentants de l'Etat et autres partenaires acteurs de l'aménagement du territoire.

Des réunions sectorielles par entité géographique ou par thématique seront organisées en fonction des besoins.

Le comité technique prépare les éléments techniques du PLUI qui seront présentés à la conférence intercommunale.

La conférence intercommunale est au centre de l'élaboration du PLUI. Elle est constituée des maires des communes qui peuvent être représentés par un élu communal (sans obligation d'être un conseiller communautaire).

En plus de valider le travail du comité technique, la conférence intercommunale valide chaque phase du PLUI (diagnostic, PADD, zonage et règlement).

Cette conférence a deux obligations réglementaires:

- Définir les modalités de collaboration
- Se réunir avant l'approbation du PLUI (après enquête publique)

Le vote se fait à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité, c'est le Président de la conférence intercommunale ou son représentant qui a une voix prépondérante.

Néanmoins, en cas de désaccord au sein de la Conférence Intercommunale, c'est le conseil communautaire qui arrêtera une des propositions de la Conférence Intercommunale. La définition du désaccord est lorsque plus d'un tiers des communes, soit au minimum 7 communes, s'oppose à la proposition.

Exemples d'application :

	10 voix exprimées : 6 pour 4 contre	10 voix exprimées : 4 pour 6 contre	15 voix exprimées : 8 pour 7 contre	15 voix exprimées : 7 pour 8 contre	19 voix exprimées : 13 pour 6 contre	19 voix exprimées : 11 pour 8 contre
Proposition adoptée	x				x	
Proposition refusée		x				
Passage en conseil communautaire			x	x		x

Le rôle et les modalités de fonctionnement de la Conférence Intercommunale des Maires sont retranscrits dans un règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ARRÊTE les modalités de collaboration telles que définies dans la présente délibération et son annexe et AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée durant un mois dans les mairies des communes de la communauté de communes Haut Val de Sèvre et au siège de la communauté de communes.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NANTEUIL - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 6 avril 2012, modifié le 8 mars 2013 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45, L 153-47 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre du 8 juillet 2015 pour modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nanteuil en date du 2 juillet 2015 engageant la procédure de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation qui seront mises en place.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nanteuil en date 2 octobre 2015 qui approuve la modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier de recours gracieux en date du 17 novembre 2015 du Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le courrier de réponse au recours gracieux en date du 7 décembre 2015 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre indiquant que le projet de modification simplifiée sera modifié en fonction des remarques mentionnées dans le recours gracieux ;

Vu l'avis du bureau en date du 13 janvier 2016,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de modifier le projet suite au recours gracieux du Préfet des Deux-Sèvres, modifications réalisées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que la mise à disposition au public qui s'est déroulée du 20 juillet 2015 au 20 août 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que cette mise à disposition s'est précédée d'une annonce dans la presse, et d'un affichage d'un avis au public en mairie ;

Considérant que les personnes publiques associées consultées n'ont pas émis de remarque ;

Monsieur Le Président rappelle les objets de la modification simplifiée :

- Objet 1) Modifier les conditions d'aménagement de la zone artisanale du Champ des Rois
- Objet 2) Modifier les conditions d'accès au futur village retraite

Concernant l'objet 1, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire afin de modifier les conditions d'aménagement de la zone artisanale pour :

- permettre la relocalisation d'une entreprise (garage automobile avec partie casse)
- prendre en compte l'arrêté préfectoral n°AF/09/238 prescrivant une fouille archéologique préventive sur la partie Est de la parcelle cadastrée ZK 415.

Concernant l'objet 2, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire afin de modifier les conditions d'accès au village retraite, pour diminuer les coûts de réalisation du projet.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteuil avec les ajustements portant sur l'objectif suivant :

- Appliquer une densité urbaine au secteur de la Maladrerie conformément au Schéma de Cohérence Territoriale.

DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes

- administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- D'une transmission en préfecture accompagnée du dossier de modification simplifiée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT-L'ECOLE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 23 janvier 2014, modifié le 12 mars 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45, L 153-47 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre du 8 juillet 2015 pour modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2015 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maixent-l'Ecole et définissant les modalités de concertation qui seront mises en place ;

Considérant que la mise à disposition au public s'est déroulée du 10 décembre 2015 au 15 janvier 2016 qui n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que cette mise à disposition a été précédée d'une annonce dans la presse (La Nouvelle République) en date du 28 novembre 2015, et d'un affichage d'un avis au public en mairie et au siège de la communauté de communes à partir du 30 novembre 2015 ;

Considérant que les personnes publiques associées consultées n'ont pas émis de remarque ;

Vu l'avis du bureau en date du 13 janvier 2016,

Monsieur Le Président rappelle les objets de cette modification simplifiée :

- Rectifier une erreur matérielle sur la hauteur des silos.
- Permettre à la coopérative Sèvre et Belle de conduire un projet de réaménagement de son site en modifiant le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maixent-l'Ecole après avoir tiré le bilan de la concertation et de la consultation des personnes publiques associées, AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- D'une transmission en préfecture accompagnée du dossier de modification simplifiée.

RÉALISATION DU PROGRAMME D'UN CENTRE AQUATIQUE : DÉSIGNATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE ET D'UN COMITÉ TECHNIQUE

Considérant la commission aménagement du 16/07/15 ayant pour objet la présentation du pré-programme d'un centre aquatique,

Vu l'avis du bureau du 13/01/16,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la réalisation du programme lié à la création d'un centre aquatique sur le territoire, il est souhaitable d'assurer une concertation propice pour aborder les différents aspects de ce projet tant d'un point de vue fonctionnel et énergétique mais également en termes d'offres sportive et pédagogique.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un comité de pilotage (COPiL) ainsi qu'un comité Technique (CoTech).

Le COPiL aura pour vocation :

- de suivre dans un premier temps l'élaboration du programme qui est projeté,
- d'émettre un avis quant à :
 - la localisation la plus adéquate
 - la solution technico/architecturale qu'il conviendrait de retenir
- de suivre dans un deuxième temps les phases ESQ, APS et APD une fois l'équipe de maîtrise d'œuvre

désignée par concours ; à noter que pour le concours d'architecture qui serait envisagé, un jury spécifique serait créé.

Pour sa part, le CoPiL serait composé comme suit :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ou son représentant
- Monsieur le Maire de Saint- Maixent l'Ecole ou son représentant
- Monsieur le Maire d'Azay Le Brûlé ou son représentant
- Monsieur le Maire de La Crèche ou son représentant
- Monsieur l' élu référent de la commission aménagement
- Monsieur l' élu référent de la commission finance
- Monsieur LEBIHAIN élu communautaire et spécialiste des piscines
- Un représentant de la Fédération Française de Natation (FFN)
- Un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Un représentant de la Direction Régionale Jeunesse & Sports (DRJSCS)
- Un représentant du rectorat de l'académie de Poitiers
- Un représentant de l'ENSOA (uniquement dans l'hypothèse d'une éventuelle mutualisation)
- Les responsables des services tourisme et urbanisme de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Le responsable du service aménagement en qualité de chef de projet
- Messieurs Alain ROSSARD et Claude BUSSEROLLE

Pour les aspects techniques de ce dossier, le Comité Technique (CoTech) serait composé:

- du responsable du service aménagement en qualité de chef de projet
- de Monsieur LEBIHAIN élu communautaire et spécialiste des piscines
- d'un représentant de la Fédération Française de Natation (FFN)
- d'un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- d'un représentant de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes
- d'un représentant de la Direction Régionale Jeunesse & Sports (DRJSCS)

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création de ces comités de pilotages et techniques dédiés au projet de création d'un centre aquatique sur le territoire.

ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ - VALIDATION DE L'Ad'Ap

Vu la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ou à mobilité réduite,

Vu la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CiAPH) approuvée lors du conseil communautaire du 21/05/14,

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-988 du 5 août 2015 - art. 4,

Vu les décrets :

- n°2014-1326 (réglementation spécifique applicable pour la mise en accessibilité des ERP situés dans un bâti existant et modifications et précisions pour les dérogations aux règles d'accessibilité)
- n° 2014-1327 (définition du contenu de l'Ad'Ap pour mise en accessibilité des ERP et adaptation des procédures relatives aux demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP)

Vu l'échéance du dépôt de l'Ad'Ap fixée au 27 septembre 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17/06/15 autorisant la création d'un groupement de commande accessibilité,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 23/09/15 valant prorogation de délai du dépôt de l'Ad'Ap auprès des services de M. Le Préfet,

Vu l'avis de la commission accessibilité en date du 14/12/15,

Vu l'avis du bureau du 13/01/16,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que pour faire suite au conseil communautaire du 17 juin 2015 validant la création d'un groupement de commande afin d'élaborer pour chacun de ses membres un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), le cabinet SOCOTEC a produit les documents nécessaires concernant les ERP appartenant à la communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE.

Cet agenda (propre à la communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE) devait être déposé au 27 septembre 2015 au plus tard; toutefois, une demande de prorogation du délai de dépôt de six mois avait été demandée auprès des services de M. Le Préfet conformément à une délibération du conseil communautaire du 23/09/15.

Aussi les éléments de cet Ad'Ap ont-ils été présentés à la commission accessibilité du 14/12/15 dernier laquelle n'a pas émis de remarques particulières quant à son dépôt.

Il est donc proposé deux (2) périodes de trois (3) ans décomposées comme suit :

- Période 1 : 66 500€ HT :
 - o Année 1: 20 300€ HT (biblio LC, boulangerie Cerzeau, rapido, piscines, sièges cdc HVS ; inscrit au budget 2016),
 - o Année 2: 14 300€ HT (Prieuré, RiE, foyer jeunes Cerzeau),
 - o Année 3: 31 900€ HT (biblio LC, Prieuré, puits d'enfer, siège cdc HVS)
- Période 2 : 147 400€ HT
 - o année 4 : 22 300€ (ALSH primaires/maternels SMLE, gîte Bougon),
 - o année 5 : 18 000€ (espaces jeunes SMLE)
 - o année 6 : 107 100€ (piscines, aires d'accueil, espaces jeunes SMLE)

Soit un total de 213 900€ HT sur 6 ans.

Sur justificatifs, des dérogations seraient toutefois possibles sur certains points pour les ERP suivants :

- prieuré (2800€ HT)
- piscine LC (4 000€ HT)

A ce jour, il convient donc désormais de déposer cet agenda en préfecture.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE tant dans son contenu que dans sa forme, APPROUVE l'échéancier et le montant des travaux et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier afin de les déposer auprès de M. Le Préfet.

MÉDIATHÈQUE AQUA-LIBRIS SITE DE L'ABBAYE A SAINT MAIXENT - AVENANT AU LOT N°5 MENUISERIES EXTÉRIEURES ACIER/VERRIÈRE

Vu le code des Marchés Publics,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté le projet d'avenant suivant :

- Lot n°5 MENUISERIES EXTÉRIEURES ACIER / VERRIÈRE - entreprise FRANCHET :
- Signalétique extérieure enseigne de bâtiment : moins-value
- Pose d'un ferme porte sas accueil : plus-value
 - Total avenant 4 lot n°5 : moins-value = - 895,35 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 5	515 020,86 €	
Avenant 1 (28/01/15)	+2 641,00 €	+ 0,50
Avenant 2 (27/05/15)	- 2 775,24 €	- 0,54
Avenant 3 (22/07/15)	+4 668,82 €	+ 0,90
Avenant n°4	- 895,35 €	- 0,17
Nouveau marché lot 5	518 660,09 €	100,70

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE cet avenant n°4 pour le compte de l'entreprise FRANCHET et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

M. JOSEPH pose la question de la sécurité des usagers au regard de risque de chutes dans l'atrium d'AQUA-LIBRIS et demande qu'une intervention puisse avoir lieu pour résoudre ce problème qui correspond à la non distinction en terme de couleur entre le fond de ce bassin et la partie haute ouverte de circulation des plages.

Monsieur le Président répond que ce problème est en cours d'étude, et qu'une solution transitoire a été mise en œuvre pour l'heure.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.